



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**



Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)
Unité Territoriale
de la Haute-Savoie

INSPECTION DU TRAVAIL
Unité de Contrôle 1
SECTION 8

Téléphone : 04 50 88 28 11 ou 85
Télécopie : 04 50 88 28 01

Permanences :
RDV : mercredi après midi
Tel : lundi après-midi

L'Inspectrice du Travail

à

SOPRA STERIA Group
A l'attention de Madame GRIGNON BOULON
9bis rue de Presbourg
75116 PARIS

Cran-Gevrier, le 4 mai 2015
Courriel : rhona-ut74.ucl@direccte.gouv.fr
Réf. : SOPRA STERIA.projet.accord.mai 2015
Objet : Projet accord durée du travail
Copie : Organisations syndicales

LRAR n° 1A 090 119 8397 5

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Par courrier du 30 mars 2015, je vous ai confirmé que votre projet d'accord sur la durée du travail présentait des non-conformités légales notamment en ce qui concerne :

- la référence à une durée annuelle du temps de travail, ce qui induit le seuil de déclenchement des heures supplémentaires,
- la notion d'heures excédentaires,
- le non-respect des majorations légales pour le paiement d'heures supplémentaires.

Par courrier du 4 février 2015, j'avais également attiré votre attention sur des non-conformités légales concernant les modalités de décompte et de contrôles de la durée du travail (article D3171-8 du Code du Travail).

D'ailleurs, le jugement de la cour d'appel de Paris, en date du 17 mars 2015, a confirmé les obligations légales de la société SOPRA GROUP concernant la mise en place de documents de décompte individuels de la durée du travail des salariés.

Vous veillerez par conséquent à me répondre sur l'ensemble des points précités et me tenir informée sur l'évolution de la négociation avec les organisations syndicales sur ce projet d'accord.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Directrice des Ressources Humaines, mes salutations distinguées.

L'Inspectrice du Travail

Nicole MASSONNAT